

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

En charge de l'aménagement du territoire, Saint-Quentin-en-Yvelines a élaboré, en collaboration avec les sept communes historiques, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Opposable depuis le 10 avril 2017 et récemment modifié, il fixe les grandes orientations et les règles applicables en matière d'aménagement. Des normes impératives à connaître en cas de construction.

Consultez le règlement et ses annexes du PLUI (APPLICABLE POUR 7 COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE SQY), ici



Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) :

C'est le principal document de planification de l'urbanisme <u>à l'échelle des sept communes "historiques" de l'agglomération SQY</u>. Le « **PLUI** » fixe notamment les limites entre les zones urbaines, celles à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières.

C'est également ce document qui présente le projet d'aménagement et de développement durable (« **PADD** »). Celui-ci exprime les objectifs de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme.

Le PLUI fixe, pour les années à venir, les règles applicables à chaque terrain du territoire, en se basant sur de grandes orientations d'aménagement. Celles-ci visent notamment à favoriser la qualité de vie.

A Saint-Quentin-en-Yvelines, ce PLUI, approuvé en conseil communautaire le jeudi 23 février 2017, ayant fait l'objet d'une révision allégée le 5 mars 2020 et modifié le 13 avril 2023, concerne **sept communes** :

Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, , Montigny-le-Bretonneux, Trappes-en-Yvelines et Voisins-le-Bretonneux.

Pour l'avenir, SQY a lancé une procédure d'élaboration de son PLUi-H (PLUi valant également Plan Local de l'Habitat Intercommunal) qui concernera les douze communes de son territoire.

Infos pratiques

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service urbanisme au 01 39 44 71 57.

Liens utiles

PLUi - document consolidé